

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 25 juin 2024**

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Madame Françoise MÉNARD, adjointe aux affaires sociales.

Date de convocation : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 9 - Votants : 9

Présents : Pascal Bouton, Sylvie Chatellier, Marie-Jeanne Bouet, Stéphane Entème, Élisabeth Chéreau, Jean-Yves Gauvrit, Marie-Thé Laine, Marie- Jeanne Caillé, Françoise Ménard.

Absents excusés : Sylvie Saget-Soulard, Hélène Quéméré, Benoît Couteau, Servane Chesneau, Jean-Marc Peignen, Richard Lopez.

Secrétaire de séance : Françoise MÉNARD

**2024-06-25-002 – Aide exceptionnelle à un Monniérois**

**Considérant ce qui suit :**

Monsieur J est en arrêt maladie depuis le mois janvier avec un complément de salaire qui a pris fin.

Monsieur a un dossier de surendettement en cours gelé pendant 2 ans, ses dettes ce sont accumulées et concernent le loyer, l'électricité et l'eau.

La vice-présidente du CCAS, lors d'un rendez-vous conseil à Mr de se chauffer au bois l'hiver car ils ont un poêle ce qui lui permettrait de faire des économies d'électricité et d'eau.

Aussi les factures sont très importante suite à l'hébergement de plusieurs membres de la famille de Mr.

Mme L et Mr J ont vu une assistante sociale et fait une demande de logement social.

Il y a un impayé de 2 loyers (480€x2=960€) et ce couple souhaiterait être aidé sur ce poste.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :*

- APPROUVE l'attribution d'une aide afin de diminuer les dettes de cette famille en difficulté.  
Soit la somme de 240€ pour le loyer.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Registre central conforme  
La vice-présidente du CCAS  
Françoise MÉNARD

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024



ID : 044-214401002-20240625-20240625002-DE